



**Délibération**

FINANCES/SB-CD

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUILLET 2023

**2023 - 72 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES PRIVEES  
JEANNE D'ARC ET MARIE EUSTELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC LES  
ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGE)**

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 25**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, GUENON Delphine, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir : 6**

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DAVIET Laurent, CATROU Rémy à MELLA Florent, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

**Absents excusés : 4**

BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DEBORDE Sophie, DELCROIX Charles

**Secrétaire de séance :** CHEMINADE Marie-Line

**Date de la convocation :** 06/07/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu la délibération n°2020-14 du Conseil municipal du 5 février 2020 relative à la convention de forfait communal entre la Ville de Saintes, la CDA de Saintes et les écoles privées du territoire,

Considérant la convention de forfait communal signée le 2 mars 2020, par laquelle la Commune s'engage à verser un forfait par enfant scolarisé en classes maternelles et primaires dans les établissements Jeanne d'Arc et Marie Eustelle,

Considérant que le coût d'un élève inscrit à Saintes, calculé à partir du compte administratif 2022 est de :

- Maternelle : 387,74 €
- Primaire : 289,84 €

Considérant le nombre d'élèves éligibles au titre de l'année scolaire 2022-2023, soit pour :



**Ecole Marie Eustelle : 46 élèves**

- 19 élèves en maternelle x 387,74 € = 7 367,06 €
- 27 élèves en primaire x 289,84 € = 7 825,68 €

Soit un coût total de **15 192,74 €**.

**Ecole Jeanne d'Arc Recouvrance : 116 élèves**

- 37 élèves en maternelle x 387,74 € = 14 346,38 €
- 79 élèves en primaire x 289,84 € = 22 897,36 €

Soit un coût total de **37 243,74 €**.

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention de 15 192,74 € (quinze mille cent quatre-vingt-douze euros et soixante-quatorze centimes) à l'OGEC Marie Eustelle.
- Sur l'attribution d'une subvention de 37 243,74 € (trente-sept mille deux cent quarante-trois euros et soixante-quatorze centimes) à l'OGEC Jeanne d'Arc Recouvrance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 27**

**Contre l'adoption : 4** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, EHLINGER François, MELLA Florent en son nom et celui de CATROU Rémy)

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,

Marie-Line CHEMINADE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

13 juillet 2023 – 72 Attribution d'une subvention de fonctionnement aux écoles privées Jeanne d'Arc et Marie Eustelle dans le cadre de la convention signée avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)